

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Articles, amendements et annexes

Séances du vendredi 17 novembre 2006



**JOURNAUX
OFFICIELS**

SOMMAIRE

55^e séance

| | |
|--------------------------------|---|
| Loi de finances pour 2007..... | 3 |
|--------------------------------|---|

56^e séance

| | |
|--------------------------------|---|
| Loi de finances pour 2007..... | 7 |
|--------------------------------|---|

57^e séance

| | |
|--------------------------------|----|
| Loi de finances pour 2007..... | 13 |
|--------------------------------|----|

55^e séance

LOI DE FINANCES POUR 2007

SECONDE PARTIE

Projet de loi de finances pour 2007 (n^{os} 3341, 3363).

Mission « Transports »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 8 883 067 189 euros ;

Crédits de paiement : 8 809 009 941 euros.

Amendement n° 139 présenté par le Gouvernement.

État B

Mission « Transports »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

| PROGRAMMES | + | - |
|--|-------------|-----------|
| Réseau routier national | 0 | 1 518 159 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Sécurité routière..... | 252 576 | 0 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Transports terrestres et maritimes..... | 0 | 1 251 154 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Passifs financiers ferroviaires | | |
| Sécurité et affaires maritimes | | |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Transports aériens | | |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Météorologie | | |
| Soutien et pilotage des politiques de l'équipement | | |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Totaux | 252 576 | 2 769 313 |
| Solde..... | - 2 516 737 | |

Amendement n° 180 présenté par M. Mariton, rapporteur spécial au nom de la commission des finances.

État B

Mission « Transports »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

| PROGRAMMES | + | - |
|--|------------|------------|
| Réseau routier national | 0 | 0 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Sécurité routière..... | 0 | 0 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Transports terrestres et maritimes..... | 15 000 000 | 0 |
| <i>Dont Titre 2</i> | 0 | |
| Passifs financiers ferroviaires | 0 | 0 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Sécurité et affaires maritimes | 0 | 0 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Transports aériens..... | 0 | 0 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Météorologie | 0 | 0 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | |
| Soutien et pilotage des politiques de l'équipement | 0 | 15 000 000 |
| <i>Dont Titre 2</i> | | 0 |
| Totaux | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Solde | 0 | |

Mission « Contrôle et exploitation aériens »

ÉTAT C

Autorisations d'engagement : 1 667 217 000 ;

Crédits de paiement : 1 642 574 000 euros.

Mission « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route »

ÉTAT D

Autorisations d'engagement : 140 000 000 euros ;

Crédits de paiement : 140 000 000 euros.

Amendement n° 68 présenté par MM. Philippe Martin, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

État D

Compte d'affectation spéciale

« Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route »

I. – Supprimer le programme : « Fichier national du permis de conduire ».

II. – Créer le programme : « Participation aux investissements routiers des conseils généraux ».

III. – En conséquence, modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

| Programmes | + | - |
|--|------------|------------|
| Radars | 0 | 0 |
| Fichier national du permis de conduire | 0 | 24 000 000 |
| Participation aux investissements routiers des conseils généraux | 24 000 000 | |
| Totaux | 24 000 000 | 24 000 000 |
| Solde | 0 | |

Après l'article 62

Amendement n° 67 rectifié présenté par MM. Philippe Martin, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 62, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit des amendes infligées en raison d'infractions au code de la route et perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction installés sur le domaine routier des départements est reversé aux conseils généraux propriétaires de ce domaine routier. »

II. – Les pertes de recettes pour l'établissement public « Agence de financement des infrastructures de transport de France » sont compensées à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en application de l'article 302 *bis* ZB du code général des impôts.

III. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les communes et leurs groupements est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 28 rectifié présenté par MM. Philippe Martin, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand et Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 62, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sous réserve des affectations spécifiques décidées en loi de finances, le produit des amendes infligées en raison d'infractions au code de la route et perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction installés sur le domaine routier des départements est reversé aux conseils généraux propriétaires de ce domaine routier. »

II. – La perte de recettes pour les communes et leurs groupements est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Mission « Médias »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 504 240 000 euros ;

Crédits de paiement : 504 240 000 euros.

Amendement n° 278 présenté par MM. Bloche, Mathus et les membres du groupe socialiste.

État B

Mission « Médias »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

| Programmes | + | - |
|---|------------|------------|
| Presse | 16 000 000 | 0 |
| Chaîne française d'information internationale | 0 | 16 000 000 |
| Audiovisuel extérieur | | |
| Totaux | 16 000 000 | 16 000 000 |
| Solde | 0 | |

Après l'article 49

Amendement n° 96 présenté par M. Martin-Lalande, rapporteur spécial au nom de la commission des finances.

Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport annuel sur l'activité et les moyens de l'audiovisuel extérieur. Ce rapport retrace les crédits publics affectés, directement ou indirectement, à des opérateurs audiovisuels et comporte une information actualisée sur les synergies mises en œuvre entre les différents intervenants et sur le positionnement des tutelles de chaque entreprise. »

Mission « Avances à l'audiovisuel public »

ÉTAT D

Autorisations d'engagement : 2 790 362 000 euros ;

Crédits de paiement : 2 790 362 000 euros.

Amendement n° 97 présenté par M. Martin-Lalande, rapporteur spécial.

État D

Mission « Avances à l'audiovisuel public »

I. – Supprimer les programmes : « Télévision », « Radio » et « Patrimoine audiovisuel ».

II. – Créer les cinq programmes suivants : « France Télévisions », « ARTE-France », « Radio France », « Radio France internationale » et « Institut national de l'audiovisuel ».

III. – En conséquence, modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

| PROGRAMMES | + | - |
|--|---------------|---------------|
| Télévision | 0 | 2 133 318 000 |
| Radio | 0 | 576 589 000 |
| Patrimoine audiovisuel | 0 | 80 455 000 |
| France Télévisions | 1 918 990 000 | |
| ARTE-France | 214 328 000 | |
| Radio France | 518 872 000 | |
| Radio France internationale | 57 717 000 | |
| Institut national de l'audiovisuel | 80 455 000 | |
| Totaux | 2 790 362 000 | 2 790 362 000 |
| Solde | 0 | |

AVANCES À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Article 63

- ① Pour l'exercice 2007, la répartition entre les organismes du service public de la communication audiovisuelle, des recettes prévisionnelles, hors taxe sur la valeur ajoutée, de la redevance audiovisuelle, est établie comme suit :

(En millions d'euros)

| | |
|--|----------|
| France Télévisions | 1 879,52 |
| Radio France | 508,20 |
| Radio France internationale | 56,53 |
| ARTE-France | 209,92 |
| Institut national de l'audiovisuel | 78,80 |
| Total | 2 732,97 |

Amendement n° 285 présenté par M. Martin-Lalande.

Supprimer cet article.

Après l'article 63

Amendement n° 279 présenté par MM. Besson, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

I. – Le 2° de l'article 1605 *bis* du code général des impôts est complété par les mots : « bénéficient également d'un dégrèvement les étudiants bénéficiant d'une bourse à caractère social. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de l'audiovisuel public est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 280 présenté par MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

I. – Le 2° de l'article 1605 *bis* du code général des impôts est complété par les mots : « bénéficient également d'un dégrèvement les titulaires de l'allocation de solidarité spécifique visés à l'article L. 351-10 du code du travail. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de l'audiovisuel public est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 281 présenté par MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« Les deuxième à dernier alinéas du 5° de l'article 1605 *bis* du code général des impôts sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'avis d'imposition de la redevance audiovisuelle est émis avec celui de l'impôt sur le revenu. »

Amendement n° 93 présenté par Mme Bourragué, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles saisie pour avis, MM. Richard et Artigues.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

I. – Dans le *d* du 2° de l'article 1605 *ter* du code général des impôts, après le mot : « État », sont insérés les mots : « ainsi que par les centres de formation des apprentis ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de l'audiovisuel public est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 286 présenté par M. Martin-Lalande.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

La première phrase du premier alinéa du I de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est remplacée par deux phrases suivantes ainsi rédigées : « Un contrat d'objectifs et de moyens unique est conclu entre l'État et les sociétés France Télévisions et ARTE-France, ainsi qu'entre l'État et les sociétés Radio France et Radio France internationale. Un contrat est également conclu entre l'État et l'Institut national de l'audiovisuel. »

Amendement n° 98 présenté par M. Martin-Lalande, rapporteur spécial.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa du I de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, après les mots : « contrats d'objectifs et de moyens », sont insérés les mots : « ainsi que les éventuels avenants à ces contrats ».

